



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Coordination et Animation Territoriale**

**ARRÊTÉ N° R03-2022-01-14-00009** du 14 janvier 2022  
*fixant les conditions d'éligibilités de l'aide au fret apportée par l'État pour l'année 2022*

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, notamment son article 24 modifié par l'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2018 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

**VU** la décision n° C(2014) 10192 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme Opérationnel FEDER-FSE de la Région Guyane N°2014FRI6M20P011 ;

**VU** le décret n°2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordé aux entreprises des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre et Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis et Futuna ;

**VU** le régime cadre exempté de notification « Mesures de soutien au transport » SA.49772 déclaré le 6 décembre 2017 (précédemment SA.39.297) ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 avril 2021 portant nomination de Monsieur François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général des services de l'État,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le montant de l'aide au fret des déchets octroyé par l'État peut être porté à 50 % maximum de la base des dépenses éligibles.

Le montant de l'aide au fret octroyé par l'État ne peut dépasser 25 % de la base des dépenses éligibles lorsque l'entreprise bénéficie d'une aide financière dans le cadre de l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts prévue par le FEDER ou d'une aide des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

**Article 2 :** Les conditions d'éligibilité à l'aide au fret versée par l'État pour les matières premières et produits visés aux 1° et 2° de l'article 24 de la loi du 27 mai 2009 susvisées sont :

Critères	Conditions
Seuils d'effectifs et/ou chiffres d'affaires des entreprises	Pas de seuil retenu.
Secteur d'activité code NAF	Les codes NAF autorisés dans l'annexe 2 de la circulaire.
Situation en zone Franche	Pas de condition retenue.
Politique de l'entreprise relative à la gestion de ses déchets (dans les RUP hors Saint-Martin)	Pas de condition retenue.
Typologies des intrants : matières premières et/ou produits et/ou déchets (origine)	Matières premières et/ou produits précisés par le régime SA 49772. Exportation en direction de l'Union Européenne.
Typologies des extrants : matières premières et/ou produits	Conformément au régime SA 49772. Exportation en direction de l'Union.
Plafond des dépenses éligibles	200 000 € par dossier et par an.

Les conditions d'éligibilité à l'aide au fret attribuée par l'État pour le transport des déchets visés au 3° et 4° de l'article 24 de la loi du 27 mai 2009 susvisée sont :

Critères	Conditions
Seuils d'effectifs et/ou chiffres d'affaires des entreprises	Pas de seuil retenu.
Secteur d'activité code NAF	Entreprises liées aux déchets, Codes NAF autorisés dans la liste en annexe de la circulaire.
Situation en zone Franche	Pas de condition retenue.

Critères	Conditions
Politique de l'entreprise relative à la gestion de ses déchets (dans les RUP hors Saint-Martin)	Entreprises n'ayant pas de contentieux pendant la gestion de flux historiques de déchets.
Typologies des intrants	Déchets non dangereux.  Déchets non visés par une filière REP soumise à une éco-participation. Néanmoins, les déchets couverts par des filières RE.

<p>Typologies des extrants : matières premières et/ou produits</p>	<p>Déchets non dangereux (Union européenne y compris les RUP), déchets dangereux (Union européenne y compris les RUP).</p> <p>Déchets pour lesquels il n'existe pas de structure de traitement en particulier valorisation sauf cas exceptionnel de fermeture ou saturation technique des installations.</p> <p>Déchets non visés par une filière REP soumise à une éco-participation.</p> <p>Traitement des stocks historiques de gestion des véhicules hors d'usage abandonnés et des pneumatiques.</p>
--	---

**Article 3 :** L'instruction des demandes d'aide au fret est :

- assurée et déléguée à la Collectivité Territoriale de Guyane pour l'aide au fret pour les matières premières et/ou les produits précisés par le régime SA 49772 ;
- gérée par la Préfecture de la région Guyane (Direction générale de la coordination et de l'animation territoriale) pour l'aide au fret des déchets.

**Article 4 :** Demande de subvention

Les dossiers d'aide au fret pour les matières premières et/ou les produits précisés par le régime SA 49772 sont déposés auprès de la collectivité territoriale de Guyane - Pôle des affaires européennes.

Au titre de la programmation 2022, les dossiers de demande d'aide au fret des déchets et inter-DOM peuvent être déposés jusqu'au 30 mars 2022 auprès de la Préfecture de la région Guyane (Direction générale de la coordination et de l'animation territoriale).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la région la Guyane, soit par voie de recours hiérarchique adressé au ministre des Outre-mer, soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de la Guyane, 7 rue Schoelcher — BP 5030 - 97305 Cayenne CEDEX.

**Article 6 :** Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet, 14 JAN. 2022



The image shows the official circular stamp of the Prefecture of Guyane, featuring a central emblem with a figure holding a torch and a star, surrounded by the text 'PREFECTURE DE LA GUYANE'. A blue ink signature, 'Thierry QUEFFELEC', is written across the stamp, with a blue arrow pointing from the signature towards the top right of the stamp.